
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE

9^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.10.09/352

Lundi 29 octobre 2012

Approbation de la convention de partenariat type
 d'utilisation de la base de canoë kayak
 « Yves DOLMARE »
 par les associations de l'agglomération
 et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer
 lesdites conventions

L'An Deux Mil Douze, le lundi 29 octobre, à 8 heures 00, le
 Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au
 siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de
 Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en
 vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le
 18 octobre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane VESPASIEN	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL

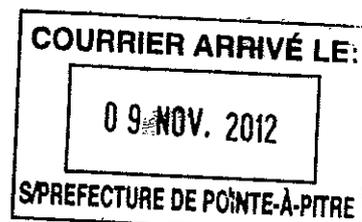
ABSENTS : 4
M. Dominique BIRAS M. Georges BREMENT M. Gérard DESTOUCHES Mme Juliana FENGAROL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et adoption des statuts;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Considérant la nécessité de préciser les attendus du partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, les établissements publics et les associations situés sur le territoire intercommunal s'agissant de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » consistant, notamment, à leur permettre de pratiquer l'activité dispensée dans cette base, dans la limite des places qui s'imposent, et, deuxièmement, de préciser les modalités de ce partenariat ;

Ouï Monsieur le Président en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver les projets de convention de partenariat type pour l'utilisation de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » par les établissements publics et les associations de l'agglomération Cap Excellence tels qu'ils sont joints en annexe.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les établissements publics et associations de l'agglomération Cap Excellence concernés.

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et percevoir les recettes liées à ce partenariat telle qu'elles sont prévues à l'article 6 desdits projets de convention.

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

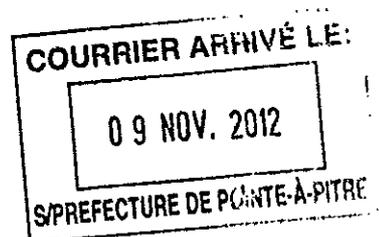
Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 09 NOV. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le



**CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE POUR L'UTILISATION
DE LA BASE DE CANOË KAYAK « Yves DOLMARE »
PAR LES ASSOCIATIONS DE L'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Vu le procès-verbal de transfert signé contradictoirement le (à compléter) par le Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence et (à compléter) pour la ville de Pointe-à-Pitre.

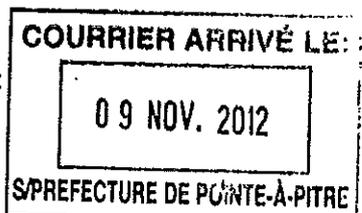
ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE, sise au 18 boulevard LEGITIMUS – 97110 POINTE-A-PITRE représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques BANGOU, autorisé aux fins des présentes par délibération n°(à compléter) du conseil communautaire en date du 29 octobre 2012, ci-après dénommée : « la communauté d'agglomération », d'une part,

et

L'association (à compléter) association loi 1901, inscrite en sous-préfecture de Pointe-à-Pitre le (à compléter) sous le numéro (à compléter) dont le siège social se situe à (à compléter) représentée par (à compléter), Président en exercice, ci-après dénommée : « l'association » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1 : Objet

La communauté d'agglomération met à la disposition de l'association (à compléter) la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » située à Lauricisque qu'elle a en gestion, afin de permettre à leurs adhérents de pratiquer l'activité de canoë kayak, dispensée dans cette base, dans la limite des places qui s'imposent. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités arrêtées dans les articles 2 à 7 ci-après.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue par les deux parties pour la période de (à compléter) à (à compléter). Elle pourra être renouvelée après accord express des deux parties.

Article 3 : Encadrement

L'encadrement des agents sur l'eau sera assuré par un moniteur diplômé et qualifié faisant partie du groupe de moniteurs de la communauté d'agglomération Cap Excellence.

Chaque moniteur ne pourra encadrer plus de 12 personnes par session.

Article 4 : Responsabilités et Assurances

La communauté d'agglomération, en tant que propriétaire, souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour les moniteurs affectés à l'encadrement des groupes et Responsabilité civile et Dommages pour l'ensemble immobilier des installations mises à disposition de l'établissement.

L'association (à compléter) garantit que tous les personnels encadrant accompagnateur sont assurés pour les risques inhérents à la pratique de l'activité. Une attestation de cette assurance est transmise à la communauté d'agglomération.

Article 5 : Jours et heures de pratiques

L'association (à compléter) sera accueillie aux jours et horaires indiqués dans le planning prévisionnel joint en annexe. En cas de modification, un avenant en tenant compte, sera signé entre les deux parties.

Article 6 : Evaluation et paiement des prestations

L'association (à compléter) s'engage à payer la somme de (à compléter) à la communauté d'agglomération. Le règlement des prestations s'effectuera par virement administratif sur présentation d'un titre de recettes ou de facture(s) en double exemplaires.

Article 7 : Règles d'utilisation

L'association (à compléter) se conformera au règlement intérieur de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE ».

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des deux parties, à tout moment, par lettre recommandée et motivée.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable les contestations et litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution de la convention. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Basse Terre, statuant en droit français, sera le seul compétent.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 08 NOV. 2012

Pour la Communauté d'agglomération
Le Président



Monsieur Jacques BANGOU

Pour l'établissement public (à compléter)
Le

(à compléter)

